

Dépôt:
Henri Kox (déi gréng)

Luxembourg, le 27 février 2013
HA scandale alimentaire plats surgelés

1

MOTION

relative à l'amélioration de la législation luxembourgeoise en matière de contrôle alimentaire

La Chambre des Député-e-s,

- Vu la répartition des responsabilités actuelles en matière de contrôles alimentaire et sanitaire sur plusieurs ministères et organismes, qui ont parfois des objectifs différents ;
- Vu la globalisation et la complexité croissante du commerce agro-alimentaire de même que les difficultés des autorités publiques pour mettre en place une structure de contrôle efficace sur le terrain ;
- Considérant que le catalogue actuel des sanctions en cas de fraudes dans le domaine alimentaire est partiellement flou et insuffisamment dissuasif ;
- Considérant que le règlement européen n°1169/2011 sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ne va élargir qu'à partir de décembre 2014 l'étiquetage des aliments au-delà des viandes bovines, poissons, fruits, légumes, œufs, miel et huile d'olive actuels ;
- Rappelant que ce règlement entendra les règles d'étiquetage à la viande fraîche de porc, de mouton, d'agneau, de chèvre et de volaille, tandis que ces viandes utilisées comme ingrédients dans d'autres produits échapperont aux nouvelles règles ;

demande au Gouvernement

- 1) de regrouper tous les services en charge de la sécurité alimentaire et de la protection des consommateurs sous la tutelle d'un seul ministère, voire de créer à cette fin un nouveau Ministère de la Protection de consommateurs ;
- 2) de mettre en œuvre dès à présent une réforme des sanctions applicables en matière de fraude afin d'aboutir à un catalogue complet, graduel et dissuasif ;
- 3) de renforcer aussi bien les ressources humaines des services de contrôle sanitaires et alimentaires que les capacités d'analyses des laboratoires publics nationaux ;
- 4) de faire pression au niveau européen afin d'aboutir le plus rapidement possible à un renforcement des règles d'étiquetage aussi bien pour les aliments frais que pour les ingrédients de produits composés ou transformés.

Lorsché J.
Kox
Lorsché J.
Kox

GIGA. C.
Kox

Jules B.
F. ARZ

V. LOSCHETTER
V. LOSCHETTER